



Profit de mon frere durant le vivant de mes parents

Par **viny62_old**, le **11/12/2007 à 20:32**

bonjour , mes parents ont deux enfants moi et mon frere et je voudrais savoir si mes parents ont obligation de regulariser la situation suivante a savoir qu'ils ont acheter un appartement sur paris afin d'y loger mon frere qui vit la-bas et qui ne travaille pas depuis plusieurs années hors ils ont mis l'appartement au nom de mon frere soit disant pour ne pas avoir de frais de donation à régler .MOI je suis propriétaire d'une maison que je rembourse à crédit avec bien du mal puis je donc réclamer la valeur de l'appartement ou non? En cas de disparition de mes parents comment prouver que mon frere a vécu pratiquement toute sa vie sur les ressources de mes parents car il n'a pratiquement jamais travaillé alors qu'il est plus âgé que moi il a 36 ans et moi 30 quels sont mes recours? car je me sens réelement lésée. merci à tous

Par **Upsilon**, le **11/12/2007 à 20:53**

Bonsoir !
1° Vous n'êtes pas en droit de réclamer la part de l'appartement du vivant de vos parents.
2° En revanche, au décès de vos parents, cette situation sera forcément en votre faveur. En effet, au jour du décès chaque donation se ressent sur la part de celui qui a profité des donations du vivant des défunts...
Dans votre cas, la donation de l'appartement se ressentira sur la part de votre frere dans la succession de vos parents !

Par **viny62_old**, le **11/12/2007 à 22:31**

merci pour ses infos mais si il ne reste rien a partager?rnet comment devrais je prouver tout se qu il a eu?car je n ai aucune preuve en main

Par **uschi**, le **11/02/2008** à **14:16**

bien il y a des preuves es ce que ton frère paie un loyer a tes parents si non tu toucheras le montant des loyers inpayés a condition de prouver que ton frère a bien vécu dans cette appartementrnbbon courage